



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Bureau de la Citoyenneté et des Élections
Affaire suivie par Safia MERAD
Tél : 02 32 78 28 10
Mél : safia.merad@eure.gouv.fr

Évreux, le **30 NOV. 2021**

Le Préfet de l'Eure

à

Monsieur le premier adjoint
de Sacquenville

Objet : Élection municipale partielle intégrale.

PJ:2

Par arrêté n° DCL/BCE/21/888 ci-joint les dates des premier et second tour de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SACQUENVILLE à l'effet d'élire 15 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire, ont été fixées aux dimanches 9 et 16 janvier 2022.

La campagne électorale sera ouverte à partir du lundi 27 décembre 2021 pour le premier tour et prendra fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte le lendemain du premier tour et prendra fin la veille du scrutin à minuit.

Je vous prie de bien vouloir faire procéder à l'affichage immédiat de cet arrêté aux emplacements habituels d'affichage de votre commune. Celui-ci est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Eure.

Vous trouverez ci-après, toutes précisions relatives à l'organisation générale de cette élection.

I/ CANDIDATURES

Les déclarations de candidatures devront être déposées, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à la Préfecture de l'Eure sise Bd Georges Chauvin à Évreux en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.78.28.10. ou 02.32.78.28.14.

Les formulaires de candidature, ainsi que le mémento à l'usage des candidats sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Eure:

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-municipales-partielles/2022/Elections-municipales-partielles-integrales-a-SACQUENVILLE>

Les dates et heures de dépôt des candidatures sont fixées dans l'arrêté précité.

En vertu de l'article L.17 du code électoral, l'arrêt des listes électorales est fixé au vendredi 3 décembre 2021.

II/ MATERIEL ELECTORAL

Les enveloppes à utiliser sont les enveloppes réglementaires de couleur violette.

Il vous appartient de vérifier dès maintenant votre stock d'enveloppes violettes et d'enveloppes de centaine et de demander un complément, si nécessaire, auprès du bureau de la citoyenneté et des élections (pref-elections@eure.gouv.fr - 02.32.78.28.10).

III/ REUNION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Je vous rappelle que la commission de contrôle des listes électorales doit se tenir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin soit entre le jeudi 16 décembre 2021 et le dimanche 19 décembre 2021.

IV/ DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Toutes les instructions relatives à la constitution du bureau de vote et au déroulement des opérations de vote sont données dans la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, qui est mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Municipales-2020/Informations-a-l-attention-des-mairies/Organisation-materielle-des-scrutins>

Vous pourrez également télécharger au même lien l'affiche relative à la liberté et au secret du vote et celle précisant les cas de nullité des bulletins de vote, que vous devez afficher dans le bureau de vote, ainsi que les procès-verbaux.

Je vous précise qu'au sein du bureau de vote, devront être tenus à la disposition des membres du bureau et des électeurs qui en font la demande les documents suivants :

- une version à jour du code électoral, numérique ou imprimée (Légifrance) ;
- l'arrêté de convocation des électeurs ;
- la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- la liste des candidats ;
- une liste comprenant les noms du président du bureau de vote et de son suppléant, ainsi que ceux des assesseurs désignés par les candidats et, éventuellement de leurs suppléants ;
- la liste des délégués titulaires ou suppléants désignés par les candidats pour contrôler les opérations électorales ;
- les cartes électorales qui n'ont pu être remises à leur titulaire avant le scrutin et qui doivent être tenues à la disposition des intéressés ;
- le registre des procurations prévu à l'article R. 76-1 du code électoral ;
- les enveloppes de centaine, destinées au regroupement, par paquet de 100 des enveloppes de scrutin après l'ouverture de l'urne.

V/ DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA PREFECTURE

Le lendemain de chaque tour de l'élection, vous déposerez, le matin, à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, le procès-verbal de l'élection et ses annexes :

- les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls, ainsi que les bulletins contestés et les enveloppes litigieuses, paraphés ou contresignés par les membres du bureau avec l'indication, pour chacun d'eux, des causes d'annulation et de la décision prise ;

- les pièces fournies à l'appui des éventuelles réclamations et des décisions prises par le bureau ;
- les feuilles de pointage ;
- la liste d'émargement (à l'issue du premier tour si l'élection est acquise dès le premier tour, à l'issue du second tour dans les autres cas) ;
- la feuille de proclamation des élus lorsqu'un ou plusieurs candidats remplissent les conditions pour être proclamés élus.

VI/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AU CORONAVIRUS

Vous trouverez dans la circulaire du 18 juin 2020 ci-jointe, les différentes mesures utiles à mettre en œuvre pour assurer, le meilleur déroulement des opérations de vote, qui s'exercent sous votre responsabilité.

Le bureau de la citoyenneté et des élections reste à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET

